



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juin 2002
Français
Original: anglais

Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable Quatrième session

Bali, Indonésie, 27 mai-7 juin 2002

Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable (par. 76 à 120)

VIII. Moyens d'exécution

76. Pour mettre en oeuvre l'action 21 et réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et dans le présent plan d'action, les pays et la communauté internationale devront redoubler d'efforts, en tenant pleinement compte des principes de Rio **[et en particulier du principe de responsabilités communes mais différenciées]**. La réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et dans le présent plan d'action, exigera un accroissement sensible des flux de ressources financières **[y compris par l'apport de ressources financières nouvelles et additionnelles]**, en particulier à destination des pays en développement, afin de les aider **[à élaborer et]** à appliquer leurs politiques et programmes nationaux, à instaurer de meilleures possibilités de commerce, à assurer le transfert d'écotechnologies à des conditions concessionnelles et préférentielles arrêtées d'un commun accord, et à prendre des mesures dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation, du renforcement des capacités, de l'information pour améliorer la capacité décisionnelle et scientifique, et ce dans les délais prévus pour la réalisation de ces buts et objectifs. Pour progresser sur cette voie, il faudra que la communauté internationale mette en oeuvre les documents issus des grandes conférences des Nations Unies **[pertinentes]** et des accords internationaux conclus depuis 1992, en particulier de la Conférence internationale sur le financement du développement et la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC **[notamment en fondant sur ces textes le processus devant mener au développement durable]**.

76. bis **[La mobilisation et l'utilisation plus efficaces de ressources financières et la création des conditions économiques voulues aux niveaux**



national et international pour réaliser les objectifs de développement fixés sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, en matière d'élimination de la pauvreté, d'amélioration des conditions sociales et du niveau de vie et de protection de l'environnement, constitueront la première étape de l'action menée pour faire du XXI^e siècle le siècle du développement durable pour tous. L'existence d'un environnement porteur au niveau national est essentielle pour mobiliser des ressources nationales, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer et utiliser avec efficacité les investissements étrangers et l'assistance internationale, notamment en incitant les pays à établir des modes de gouvernement transparents, participatifs et responsables dans tous les secteurs de la société, compte tenu des efforts que les pays en développement déploient à cet égard. Une tâche essentielle est d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la convergence des politiques macroéconomiques.]

76. ter Créer les conditions voulues sur les plans national et international afin de faciliter **[de manière significative]** l'augmentation du flux des investissements étrangers directs vers les pays en développement, en particulier vers les pays les moins avancés, ce qui est essentiel pour le développement durable, en particulier l'investissement étranger direct destiné à la mise en place d'infrastructure et à d'autres domaines prioritaires dans les pays en développement, comme appoint des ressources que ces pays ont mobilisées au niveau national.

77. [Les pays développés devraient concrétiser les engagements qu'ils ont annoncés à la Conférence internationale sur le financement du développement d'accroître les montants versés au titre de l'aide publique au développement (APD), et les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient s'employer concrètement à atteindre l'objectif d'une aide publique au développement représentant 0,7 % de leur produit national brut (PNB) en faveur des pays en développement, et 0,15 % à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés, en agissant rapidement en ce qui concerne les moyens et les calendriers, compte tenu des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement.]

77. (variante) **[Il faut que les engagements d'accroître l'APD qui ont été annoncés par les pays développés à la Conférence internationale sur le financement du développement soient honorés et que les pays développés qui ne l'ont pas encore fait s'emploient concrètement à atteindre l'objectif d'une APD représentant 0,7 % de leur produit national brut (PNB) en faveur des pays en développement, et 0,15 % à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés, et que les moyens et les calendriers de réalisation des buts et objectifs fixés soient examinés conformément au Consensus de Monterrey.]**

77. (variante 2) **[Se félicite des engagements tendant à accroître le niveau de l'APD qui ont été annoncés à la Conférence internationale sur le financement du développement, et engage les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'employer concrètement à atteindre l'objectif d'une APD représentant 0,7 % de leur PNB en faveur des pays en développement, et 0,15 % à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis en faisant en sorte que l'APD soit utilisée efficacement pour réaliser les buts et objectifs de développement,**

conformément aux paragraphes 42 et 43 du texte issu de la Conférence internationale sur le financement du développement.]

77. *bis* [Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à suivre les engagements pris et les annonces faites en matière d'APD afin d'assurer une plus grande prévisibilité, plus de transparence et une meilleure planification à long terme, et à faire rapport régulièrement sur ce sujet.]

78. Encourager les pays bénéficiaires et les pays donateurs, ainsi que les organismes internationaux, à rendre l'APD plus concrète et plus efficace [au service de l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique soutenue et du développement durable. À cet égard, il faut redoubler d'efforts pour faire en sorte que le décaissement et l'acheminement de l'APD correspondent davantage aux besoins des pays en développement, compte tenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement.]

78. (variante) Encourager les pays bénéficiaires et les pays donateurs, ainsi que les organismes internationaux, à rendre l'APD plus concrète et plus efficace. [À cet égard, il faut redoubler d'efforts pour rendre le décaissement et l'acheminement de l'APD plus souples, améliorer la capacité d'absorption et de gestion financière de l'APD des pays bénéficiaires, promouvoir l'utilisation de l'APD pour obtenir un financement additionnel du développement, mieux cibler l'APD sur les pauvres, utiliser les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, y compris les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté, comme véhicule d'acheminement de l'aide, et envisager les mesures tendant à délier davantage l'aide accordée, conformément au Consensus de Monterrey.]

78. (variante 2) Encourager les pays bénéficiaires et les pays donateurs, ainsi que les organismes internationaux, [à s'employer à] à rendre l'APD plus concrète et plus efficace. [À cet égard, redoubler d'efforts pour que le décaissement et l'acheminement de l'APD contribuent davantage à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue et à la protection de l'environnement, compte tenu des besoins des pays en développement et des objectifs dont les pays bénéficiaires ont la maîtrise.]

79. Faire pleinement et efficacement usage des institutions et mécanismes financiers [et non financiers] en place, en prenant des mesures à tous les niveaux pour :

a) [Renforcer les activités menées par les institutions de Bretton Woods pour réformer la structure financière internationale en place et la rendre plus transparente, équitable, [fondée sur les règles] et inclusive, et [capable de] rendre les pays en développement à même de [et les encourager à] participer pleinement et activement aux initiatives menées pour relever les défis et saisir les chances offertes par la mondialisation dans le cadre des institutions et des processus décisionnels internationaux en matière économique à l'appui de leurs efforts en vue d'assurer un développement durable;]

a) (variante) [Encourager les efforts des institutions de Bretton Woods visant à [renforcer]/[rendre] la structure financière internationale en place plus transparente, équitable, [fondée sur les règles] et inclusive, et [capable de] rendre les pays en développement à même de [et les encourager à] participer pleinement et activement afin de relever les défis et saisir les occasions offertes par la mondialisation dans le cadre des processus et institutions de prise de

décisions économiques à l'appui de leurs efforts en vue d'assurer un développement durable;]

b) [Mettre en place un environnement financier international plus prévisible et plus sûr qui puisse contribuer à l'objectif du développement durable dans les pays en développement en établissant notamment des mesures destinées à atténuer l'impact de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme.]

c) Mener à bonne fin la troisième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) [à concurrence de 3 milliards de dollars grâce aux ressources nouvelles et additionnelles qui sont nécessaires pour ses activités de centralisation] et faire en sorte que le FEM réponde mieux [aux besoins et préoccupations des pays bénéficiaires, en particulier des pays en développement], notamment en obtenant des fonds supplémentaires d'organisations publiques et privées clefs, en assurant une meilleure gestion de crédits grâce à des procédures plus rapides et rationalisées [et en simplifiant le cycle d'approbation des projets du FEM];

c) *bis* [Faire en sorte que les contributions versées aux organisations et institutions internationales au titre des activités, programmes et projets de développement durable soient plus sûres et prévisibles. /Veiller à ce que les fonds soient mis à la disposition des institutions et organisations internationales au titre de leurs activités, programmes et projets de développement, sur une base accrue, sûre et prévisible.]

d) [Convenu] Encourager le secteur privé, notamment les sociétés transnationales, les fondations privées et les institutions de la société civile, à fournir une assistance technique et financière aux pays en développement;

e) [Convenu] Soutenir les mécanismes de financement, qu'ils soient nouveaux ou existants, des secteurs public et privé, tant pour ce qui est de la dette que du capital social, en faveur des pays en développement et des pays en transition, au profit en particulier des petits entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises ainsi que des entreprises communautaires, afin d'améliorer leur infrastructure tout en assurant la transparence et la fiabilité de tous ces mécanismes.

80. [Mettre au point des moyens de trouver des sources novatrices de financement, à la fois publiques et privées, notamment grâce à des droits de tirage spéciaux pour le développement, compte tenu des règles de procédure et des Statuts du Fonds monétaire international, ainsi que grâce à la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental pour l'acheminement des nouvelles ressources financières aux fins du développement de l'infrastructure des pays en développement, compte tenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement.]

80. (variante) [Envisager de nouveaux moyens de trouver des sources novatrices de financement, à la fois publiques et privées, à des fins de développement, comme indiqué dans le Consensus de Monterrey.]

80. (variante 2) [Reconnaître qu'il est important de rechercher des sources novatrices de financement, comme indiqué au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement.]

81. [Réduire l'insoutenable fardeau de la dette des pays en développement grâce à la prompt application de mesures d'allègement, ou d'annulation de la dette et d'autres mécanismes novateurs permettant d'aborder le problème de l'endettement des pays en développement de façon globale, tels que des systèmes de convention des créances pour le financement du développement durable, veiller à ce que le niveau de la dette demeure compatible avec la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, compte tenu de l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement. Les dispositifs d'allègement de la dette devraient éviter d'imposer de manière injuste de nouveaux fardeaux à d'autres pays en développement. À cet égard, des mesures s'imposent pour :]

81. (variante) [L'allègement de la dette extérieure peut servir à libérer des ressources nationales. C'est pourquoi nous souscrivons aux paragraphes 47 à 51 du Consensus de Monterrey qui ont trait à la dette extérieure.]

81. (variante 2) [Étudier au cas par cas la question de l'endettement des pays en développement, en particulier les plus pauvres, et prendre des mesures pour :]

a) [Mettre en oeuvre rapidement, efficacement et pleinement l'Initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés, qui devrait être intégralement financée par des ressources additionnelles, et prendre [selon les besoins] des mesures pour répondre à toutes modifications fondamentales de la situation économique de ces pays causées par des catastrophes naturelles, de graves chocs dus à des termes de l'échange très défavorables ou à des conflits, compte tenu des initiatives prises pour réduire l'endettement, et accorder [selon les besoins] [un allègement de la dette aux pays en développement qui sortent d'une guerre ou d'un conflit] afin de les aider à stabiliser leur économie et d'encourager la reprise économique;]

b) [Poursuivre la restructuration de la dette grâce à des mécanismes d'allègement ou d'annulation de la dette et à d'autres arrangements, en veillant à ce que les débiteurs et les créanciers internationaux se rencontrent dans les instances internationales pertinentes afin de restructurer de façon opportune et efficace les cas d'endettement insoutenable, compte tenu de la nécessité d'associer, le cas échéant, le secteur privé au règlement des crises dues à l'endettement;]

b) (variante) [Veiller à ce que les débiteurs et les créanciers internationaux se rencontrent dans des instances internationales pertinentes pour restructurer de façon opportune et efficace les cas d'endettement insoutenable, compte tenu de la nécessité d'associer, le cas échéant, le secteur privé au règlement des crises dues à l'endettement;]

c) [[Établir et mettre en oeuvre des/Encourager la recherche de] mécanismes novateurs pour aborder de façon globale des problèmes d'endettement des pays en développement et des pays en transition. Ces mécanismes pourraient comporter des systèmes de conversion des créances pour le financement du développement durable.]

82. [Assurer la mise en oeuvre par les membres de l'OMC des textes issus de la Conférence ministérielle de Doha, renforcer encore les activités d'assistance technique et de création de capacités dans le domaine du commerce, et assurer

la pleine participation effective et efficace des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales, en plaçant leurs besoins et leurs intérêts au coeur des négociations sur le programme de travail de l'OMC.]

82. (variante) **[Pour que les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, augmentent leur part de croissance du commerce mondial proportionnellement aux besoins de leur développement économique, nous prions instamment les membres de l'OMC de prendre les mesures suivantes :] [à cet égard, nous encourageons les membres de l'OMC à prendre des mesures pour :]**

82. (variante 2) **[Conscients du rôle majeur que le commerce peut jouer dans la réalisation du développement durable et la lutte contre la pauvreté, nous encourageons les membres de l'OMC à exécuter le programme de négociation et le programme de travail convenus lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation qui s'est tenue à Doha en novembre 2001. Pour aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à s'assurer une part de la croissance du commerce mondial, qui corresponde aux besoins de leur développement économique, nous prions instamment les membres de l'OMC de prendre les mesures suivantes :]**

a) **[Accélérer et faciliter/s'employer à faciliter/faciliter] l'entrée à l'OMC de tous les pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux, ainsi que des pays en transition qui demandent à en être membres [comme énoncé au paragraphe 30 du Consensus de Monterrey];**

b) **[Mettre en oeuvre]/[Dans le cadre de] la nouvelle Stratégie de coopération technique de l'OMC pour le renforcement des capacités, la croissance et l'intégration [et, à cet égard] :**

i) **[Continuer de] soutenir le Fonds mondial d'affectation spéciale du Programme de Doha pour le développement, établi à l'issue de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, qui constitue un grand pas vers l'établissement d'une base solide et prévisible pour les activités de l'OMC relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités;**

ii) **[Axer l'aide de l'OMC, en particulier le plan pour 2003, sur le progrès de la mise en oeuvre du Programme de Doha, et demander au secrétariat de l'OMC de mettre au point en conséquence son plan pour 2003, notamment en prenant contact avec les membres qui n'ont pas fourni leur apport];**

c) **Mettre pleinement en oeuvre le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce destinée aux pays les moins avancés/[et prier instamment [les pays développés]/[les partenaires de développement] [d'augmenter sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré, et d'élargir les activités de suivi connexes au titre de ce cadre de manière à ce qu'elles concernent un plus grand nombre des pays les moins avancés [notamment en élargissant les programmes pilotes]].**

83. **[Apporter aux pays tributaires de produits de base]/[Accroître la capacité des pays tributaires de produits de base de diversifier leurs exportations grâce à] notamment, une assistance financière et technique, y compris dans le cadre d'une assistance internationale leur permettant de se diversifier sur le plan**

économique, de gérer durablement leurs ressources [et par la mise en place d'un mécanisme international de stabilisation des prix des produits de base pour faire face à l'instabilité des prix de ces produits et la détérioration des termes de l'échange] [et renforcer les activités relevant du deuxième Compte du Fonds commun pour les produits de base afin d'appuyer le développement durable.]]

84. [Engage les membres de l'OMC à s'acquitter des engagements pris à Doha, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés [y compris] pour les exportations des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines qui les intéressent, en mettant en oeuvre les mesures suivantes [tout en gardant présents à l'esprit les délais importants à respecter pour que la cinquième Conférence ministérielle progresse et les possibilités qu'ouvrira l'aboutissement de ces négociations avant le 1er janvier 2005] :]

84. (variante) [Engage les membres de l'OMC à garder présents à l'esprit les délais importants à respecter pour que la cinquième Conférence ministérielle progresse et les possibilités qu'ouvrira l'aboutissement de ces négociations avant le 1er janvier 2005 dans les domaines qui intéressent le plus les pays en développement, en particulier l'accès aux marchés. À cet égard, réaffirmant nos engagements au titre de la Déclaration de Doha, nous notons l'importance particulière que les aspects ci-après du Mandat de Doha revêtent pour le développement durable :]

a) [Supprimer les mesures protectionnistes qui frappent les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, ainsi que les sanctions commerciales unilatérales utilisées pour renforcer les activités de protection de l'environnement;]

a) (variante) [Négociations, conformément au paragraphe 16 de la Déclaration de Doha, sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles;]

a) (variante 2) [Réduire ou, le cas échéant, supprimer les barrières douanières et non douanières sur les produits exportés par les pays en développement [en particulier dans les domaines de l'agriculture, des textiles et de la confection];]

b) [Rendre opérationnelles toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié et prendre des mesures pour les renforcer et les rendre plus précises et plus efficaces, notamment en concluant un accord-cadre sur le traitement spécial et différencié;]

b) (variante) [Examiner toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration de Doha;]

c) Pour les pays [développés] qui ne l'ont pas encore fait, [s'engager à atteindre]/[atteindre]/[l'engagement d'atteindre] l'objectif qui consiste à assurer l'accès aux marchés des exportations de tous les pays les moins avancés en franchise de droits et hors contingents [conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Doha];

d) Réduire ou, le cas échéant, supprimer les droits de douane sur les produits non agricoles, y compris réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme des produits visés sera complète et sans exclusion à priori. **[Les négociations tiendront]/[tiendront pleinement]** compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction **[conformément au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha]**.

e) **[S'engager, sans préjuger du résultat des négociations, à mener des négociations globales sur l'Accord sur l'agriculture, [comme prévu aux paragraphes 13 et 14 de la Déclaration ministérielle de Doha.]/[visant à des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subvention à l'exportation, en vue de leur retrait progressif, et des réductions substantielles du soutien national ayant des effets de distorsion des échanges, tout en convenant que les dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié pour les pays en développement feront partie intégrante de tous les éléments des négociations et en confirmant que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte].]**

85. [Convenu] Renforcer les avantages que les pays en développement et les pays en transition tirent de la libéralisation des échanges, notamment au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé, en prenant entre autres des mesures à tous les niveaux, y compris en fournissant aux pays en développement un appui financier aux fins de l'assistance technique, de la mise au point de technologies et du renforcement des capacités pour :

a) [Convenu] Renforcer l'infrastructure du commerce et les institutions;

b) Accroître la capacité des pays en développement de diversifier et d'augmenter leurs exportations **[de gérer leurs ressources d'une manière durable et de faire face à l'instabilité des prix des produits de base et à la détérioration des termes de l'échange];**

c) Accroître la valeur ajoutée des exportations des pays en développement.

86. **[Continuer à faire en sorte que le commerce, le développement économique et social et la protection de l'environnement s'appuient mutuellement, en prenant des mesures à tous les niveaux pour :]**

86. (variante) **[Faire en sorte que le commerce et l'environnement s'appuient mutuellement, notamment en prenant des mesures à tous les niveaux pour :]**

a) **[Encourager le Comité du commerce et de l'environnement et le Comité du commerce et du développement de l'OMC, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à prendre toutes les mesures voulues pour que les négociations commerciales aient des résultats durables, conformément aux engagements pris en vertu de la Déclaration ministérielle de Doha, et faire avancer les travaux et la coordination, dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement, du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC [de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Programme des Nations Unies pour**

l'environnement], en y associant d'autres organisations internationales et régionales concernées;]

a) (variante) **[Encourager le Comité du commerce et de l'environnement et le Comité du commerce et du développement de l'OMC, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à entreprendre une étude approfondie de l'effet négatif sur le commerce, en particulier sur les exportations des pays en développement, des mesures prises par les pays développés dans les domaines de l'accès aux marchés et de l'environnement, et envisager la mise en place de mécanismes pour y remédier;/Encourager le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC à poursuivre ses travaux conformément au paragraphe 32 i) de la Déclaration ministérielle de Doha;]**

b) **[Réduire ou, le cas échéant, supprimer les subventions nocives pour l'environnement et les subventions ayant des effets de distorsion des échanges versées par les pays développés;]**

b) (variante) **[Réduire les subventions nocives pour l'environnement en vue de les supprimer;]**

b) (variante 2) **[Réduire les subventions nocives pour l'environnement et/ou qui ont des effets de distorsion des échanges, en vue de les supprimer;]**

b) (variante 3) **[Encourager la réforme des subventions qui ont des effets néfastes considérables sur l'environnement et qui sont incompatibles avec le développement durable.]**

c) **[Développer et promouvoir davantage l'utilisation d'évaluations d'impact [sur le développement durable]/[l'environnement] au niveau national comme moyen de mieux identifier les liens entre commerce [[et] [environnement]]/[et développement] et les mesures à prendre pour remédier à la situation et l'améliorer. Encourager les pays et les organisations internationales qui ont de l'expérience dans ce domaine à fournir une assistance technique aux pays en développement à cette fin;]**

d) **[Encourager l'établissement d'un lien constructif et durable entre la mondialisation et le développement social, en appuyant le travail de la Commission mondiale de l'OIT ainsi qu'en fournissant une assistance technique, notamment par l'intermédiaire des mécanismes de l'OIT, pour aider les pays en développement à faire mieux respecter les normes fondamentales du travail.]**

87. [[Appuyer et stimuler]/[promouvoir] la création de marchés nationaux et internationaux pour les produits organiques et accroître l'assistance technique fournie aux pays en développement et la coopération avec eux, l'attention voulue étant accordée à la nécessité de respecter les contrôles de qualité et de préserver la confiance des consommateurs afin d'encourager la production et le commerce des produits organiques.

87. (variante) [Promouvoir la création de mécanismes volontaires et fondés sur le marché pour encourager la production et le commerce des produits organiques, notamment par l'assistance technique et la coopération avec les pays en développement.]

88. [Conformément à la décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre, examiner, sans préjuger du résultat de cet examen, les difficultés auxquelles les pays en développement se heurtent pour appliquer les Accords du Cycle d'Uruguay, ainsi que leurs problèmes de ressources./S'engager à prendre des mesures concrètes pour répondre aux questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre de certains accords et décisions de l'OMC, y compris les difficultés et problèmes de ressources que pose le respect des obligations contractées au titre de ces accords.]

88. (variante) [S'engager à examiner à fond les problèmes auxquels les pays en développement se heurtent pour mettre en oeuvre les accords du Cycle d'Uruguay, ainsi que les problèmes de ressources que leur pose le respect des obligations contractées au titre de ces accords. Une attention particulière devrait être accordée aux asymétries et déséquilibres inhérents à certains accords de l'OMC, conformément au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Doha.

89. [[Tout en réaffirmant notre attachement à l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)]/[mettre en oeuvre l'Accord de l'OMC sur les ADPIC dans le cadre de l'action plus générale menée aux niveaux national et international pour s'attaquer aux problèmes de santé publique qui se posent dans un grand nombre de pays en développement et de pays les moins avancés, en particulier du fait du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies, tout en affirmant que l'Accord peut et devrait être interprété et mis en oeuvre de manière à appuyer les droits des membres de l'OMC de protéger la santé publique, en particulier de promouvoir l'accès de tous aux médicaments, comme prévu dans la Déclaration sur les ADPIC et la santé publique adoptée à Doha.]/[Examiner les problèmes de santé publique qui se posent dans un grand nombre de pays en développement et de pays les moins avancés, notamment ceux qui résultent du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies, y compris en réaffirmant les droits des membres de l'OMC d'utiliser pleinement les dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui ménagent une certaine souplesse à cette fin. L'Accord doit et devrait être mis en oeuvre de manière à appuyer les droits des membres de l'OMC de prendre des mesures pour protéger la santé publique, en particulier pour promouvoir l'accès de tous aux médicaments, comme prévu dans la déclaration sur les ADPIC et la santé publique adoptée à Doha.]

90. Promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès à des technologies non polluantes et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de ces technologies, en particulier pour les pays en développement [**ainsi que pour les pays en transition**] à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles, comme convenu mutuellement et comme indiqué au chapitre 34 d'Action 21 [**notamment en prenant d'urgence des mesures à tous les niveaux pour :**]/[en prenant d'urgence des mesures pour :]

a) [Convenu] Diffuser l'information plus efficacement;

b) [Convenu] Renforcer la capacité institutionnelle nationale dont les pays en développement disposent pour améliorer l'accès à la mise au point, au transfert et à la diffusion de technologies non polluantes et du savoir-faire correspondant;

c) [Convenu] Faciliter des évaluations des besoins technologiques à l'initiative des pays;

d) [Convenu] Établir des cadres juridiques et de réglementation tant dans les pays fournisseurs que dans les pays destinataires de façon à accélérer le transfert de technologies non polluantes et peu coûteuses par les secteurs tant public que privé, et en appuyer l'application;

e) [Convenu] Promouvoir l'accès des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles aux techniques liées aux systèmes d'alerte précoce et aux programmes d'atténuation des effets des catastrophes et le transfert desdites techniques à ces pays.

91. Améliorer le transfert de technologies aux pays en développement, en particulier aux niveaux bilatéral et régional **[notamment en prenant des mesures à tous les niveaux pour :]** [en prenant des mesures pour :]

a) [Convenu] Renforcer l'interaction et la collaboration, les relations entre parties prenantes et les réseaux entre les universités, les établissements de recherche, les organismes publics et le secteur privé;

b) [Convenu] Développer et renforcer la mise en réseau de structures d'appui institutionnel apparentées, comme les centres de technologie et de productivité, les établissements de recherche, de formation et de développement, et les centres nationaux et régionaux de production moins polluante;

c) [Convenu] Créer des partenariats favorables à l'investissement et au transfert, à la mise au point et à la diffusion de technologies pour aider les pays en développement, ainsi que les pays en transition, à mettre en commun les pratiques optimales et à promouvoir des programmes d'assistance, et encourager la collaboration entre sociétés et établissements de recherche pour renforcer l'efficacité industrielle, la productivité agricole, la gestion de l'environnement et la compétitivité;

d) Aider les pays en développement, ainsi que les pays en transition, à accéder aux technologies non polluantes qui appartiennent à l'État **[comme convenu mutuellement]** ou qui relèvent du domaine public, ainsi qu'aux connaissances scientifiques et techniques disponibles dans le domaine public, et à avoir accès au savoir-faire et aux connaissances spécialisées nécessaires pour utiliser indépendamment ces connaissances et les mettre au service de leurs objectifs de développement;

e) [Convenu ad référendum] Appuyer les mécanismes existants et, le cas échéant, créer des mécanismes pour la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies non polluantes aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition.

92. [Convenu] Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de façon à pouvoir accéder de façon plus équitable aux programmes de recherche-développement multilatéraux et mondiaux. À cet égard, promouvoir les centres pour le développement durable dans les pays en développement et, le cas échéant, créer de tels centres.

93. [Convenu] Renforcer les capacités scientifiques et techniques pour le développement durable, en adoptant des mesures visant à améliorer la collaboration

et les partenariats sur la recherche-développement et son application généralisée entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les réseaux, ainsi qu'entre les scientifiques et les universitaires des pays en développement et développés et, à cet égard, encourager l'établissement d'échanges avec et entre les centres d'excellence des pays en développement.

94. Améliorer l'élaboration de politiques et la prise de décisions à tous les niveaux, notamment par une collaboration renforcée entre spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et entre scientifiques et décideurs, **[y compris en prenant des mesures à tous les niveaux pour]** [en prenant des mesures pour] :

a) [Convenu] Faire davantage usage des connaissances scientifiques et de la technologie, y compris des connaissances locales et autochtones, dans le respect des détenteurs de ces connaissances et sans déroger à la législation nationale;

b) [Convenu] Utiliser davantage les évaluations scientifiques intégrées, les évaluations des risques et les démarches interdisciplinaires et intersectorielles;

c) [Convenu] Continuer à encourager les évaluations scientifiques internationales à l'appui de la prise de décisions, et à y participer, y compris celles du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, avec la large participation d'experts des pays en développement;

d) [Convenu] Aider les pays en développement à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques en matière de science et de technologie;

e) [Convenu] Établir des partenariats entre les établissements scientifiques, publics et privés, et intégrer l'avis des scientifiques dans les prises de décisions afin d'assurer un plus grand rôle aux secteurs de la science, du développement des techniques et de l'ingénierie.

[e bis) Appliquer, dans la prise de décisions, le principe de précaution tel qu'il est énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et fondé sur le droit international afin de protéger la santé et l'environnement, tout en évitant de le faire à des fins protectionnistes.] (référence à l'alinéa d) du paragraphe 42 (variante))

95. Aider les pays en développement, par le biais de la coopération internationale, à renforcer leur capacité de régler les questions liées à la protection de l'environnement, et notamment à formuler et à mettre en oeuvre des politiques de gestion et de protection de l'environnement, **[y compris en prenant des mesures à tous les niveaux pour]** [en prenant des mesures pour] :

a) [Convenu] Améliorer leur utilisation des sciences et des techniques liées à la surveillance de l'environnement, établir des modèles d'évaluation, des bases de données exactes et des systèmes d'information intégrés;

b) [Convenu] Promouvoir et, le cas échéant, améliorer leur utilisation des techniques de satellite et de télédétection pour rassembler des données exactes, les vérifier et les actualiser, et pour améliorer encore les observations aériennes et à partir du sol, à l'appui des efforts qu'ils déploient pour obtenir des données exactes, à long terme, cohérentes et fiables;

c) [Convenu] Établir et, le cas échéant, renforcer des services de statistique nationaux capables de fournir des données solides sur l'éducation scientifique et les

activités de recherche-développement nécessaires pour pouvoir prendre des décisions scientifiques et techniques bien fondées.

96. [Convenu] Établir des voies de communication régulière entre les décideurs et la communauté scientifique afin de pouvoir demander et recevoir des avis scientifiques et techniques pour la mise en oeuvre d'Action 21, et créer et renforcer des réseaux pour la science et l'éducation au service du développement durable, à tous les niveaux, le but étant de mettre en commun les connaissances, les données d'expérience et les bonnes pratiques, et de renforcer les capacités scientifiques, en particulier dans les pays en développement.

97. [Convenu] Faire usage des techniques de l'information et des communications, lorsque besoin en est, comme outils servant à augmenter la fréquence des communications et le partage des données d'expérience et des connaissances, et améliorer la qualité des techniques informatiques et l'accès à ces techniques dans tous les pays, en faisant fond sur les travaux du Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications et sur les initiatives d'autres instances internationales et régionales compétentes.

98. Fournir des ressources **[nouvelles et additionnelles]** aux organismes de recherche-développement à financement public pour leur permettre de constituer des alliances stratégiques aux fins de renforcer la recherche-développement visant à obtenir des techniques de production et des produits moins polluants, et encourager le transfert et la diffusion de ces technologies, en particulier aux pays en développement.

99. [Établir un processus de participation ouvert, transparent et inclusif au niveau mondial, afin d'examiner les questions liées à la définition, à l'identification et à la fourniture efficace et adéquate de biens publics mondiaux.]

99. (variante) **[Mieux définir les questions essentielles présentant un intérêt collectif à l'échelle mondiale et les activités conceptuelles connexes, notamment en ce qui concerne la fourniture de biens publics mondiaux.]**

* * *

100. [Convenu] L'éducation est essentielle à la promotion du développement durable. Il est donc indispensable de mobiliser les ressources nécessaires, notamment les ressources financières à tous les niveaux, émanant des donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale, les banques régionales de développement, la société civile et les fondations, à l'appui des efforts engagés par les gouvernements nationaux en vue de :

a) [Convenu] Réaliser l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires;

b) [Convenu] Donner à tous les enfants, en particulier ceux qui vivent en milieu rural et ceux qui vivent dans la pauvreté, surtout les filles, la possibilité d'accéder à un cycle d'enseignement primaire et d'achever les études correspondantes.

101. [Convenu] Fournir un appui et une assistance financière aux établissements d'enseignement, de recherche, de sensibilisation du public et de développement des pays en développement et des pays en transition, aux fins suivantes :

a) [Convenu] Étayer leurs infrastructures et leurs programmes d'enseignement, y compris ceux qui ont trait à l'environnement et à la santé publique;

b) [Convenu] Étudier les moyens de prévenir les graves difficultés financières auxquelles nombre d'établissement d'enseignement supérieur se heurtent dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

102. [Convenu] Étudier les conséquences du VIH/sida sur le système éducatif dans ceux des pays qui sont gravement touchés par l'épidémie;

103. [Convenu] Affecter des ressources nationales et internationales à l'éducation de base comme cela a été proposé dans le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous et à l'objectif d'une meilleure prise en compte du développement durable dans l'enseignement et dans les programmes de développement bilatéraux et multilatéraux, et améliorer la coordination entre les programmes de recherche-développement qui sont financés par des fonds publics.

104. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire [d'ici à 2005] comme le prévoit le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard afin de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en prenant des mesures pour assurer, entre autres, l'égalité d'accès à tous les niveaux et types d'enseignement, de formation et de perfectionnement des compétences en assurant la prise en compte systématique des problèmes liés au sexisme et en créant un système éducatif attentif aux différences de traitement entre les sexes.

105. [Convenu] Intégrer le développement durable dans les systèmes d'enseignement scolaire à tous les niveaux afin de promouvoir l'éducation en tant que catalyseur du changement.

106. [Convenu] Élaborer, appliquer et réviser des plans et programmes d'éducation aux échelles nationale, sous-nationale et locale, selon les besoins, qui reflètent les objectifs énoncés dans le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous et adaptés aux conditions et besoins locaux dont il doit être tenu compte aux fins du développement communautaire, suivre leur mise en oeuvre et y intégrer un volet consacré au développement durable.

107. [Convenu] Offrir à tous les membres de la communauté un large éventail de possibilités pour la poursuite des études dans un cadre scolaire et extrascolaire, y compris des programmes d'utilité collective faisant appel au bénévolat, afin de mettre un terme à l'analphabétisme et insister sur l'importance de l'éducation permanente, en particulier eu égard aux perspectives qu'elle offre pour le développement durable.

108. Encourager l'utilisation de l'éducation afin de promouvoir le développement durable [y compris en prenant des mesures à tous les niveaux pour]/[il faudra prendre des mesures pour] :

a) [Convenu] Intégrer les technologies de l'information et des communications dans le processus d'élaboration des programmes d'enseignement pour les rendre accessibles aux communautés tant rurales qu'urbaines, et fournir une assistance, en particulier aux pays en développement, pour la création de l'environnement propice nécessaire à cette fin;

b) [Convenu] Faciliter, le cas échéant, l'élargissement de l'accès des étudiants, des chercheurs et des ingénieurs des pays en développement aux universités et aux établissements de recherche des pays développés en les mettant financièrement à leur portée, notamment grâce à la suppression des droits prohibitifs et à l'introduction de programmes appropriés, afin d'encourager les échanges de données d'expérience et de compétences qui seront bénéfiques pour tous les partenaires;

c) [Convenu] Poursuivre la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission du développement durable à l'éducation pour le développement durable;

d) [Convenu] Recommander à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer une décennie consacrée à l'éducation pour le développement durable, commençant en 2005.

* * *

109. [Convenu] Développer et accélérer les initiatives qui tendent à renforcer les capacités humaines, institutionnelles et infrastructurelles et promouvoir l'instauration de partenariats connexes qui répondraient aux besoins des pays en développement en matière de développement durable.

110. Mobiliser **[des ressources nouvelles et additionnelles, financières et autres de toutes origines, et]** un soutien pour les initiatives communautaires, locales, nationales, sous-régionales et régionales en prenant des mesures pour développer, exploiter et adapter les connaissances et techniques et renforcer les centres nationaux, sous-régionaux et régionaux, d'excellence dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la formation de manière à renforcer les connaissances dans les pays en développement et les pays en transition.

111. [Convenu] Fournir une assistance technique et financière aux pays en développement, y compris dans le contexte du renforcement de l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement, Capacités 21, prescrit par l'Assemblée générale pour :

a) [Convenu] Évaluer les besoins et les potentialités propres en matière de renforcement des capacités, au niveau des individus, des institutions et de la société;

b) [Convenu] Concevoir des programmes de renforcement des capacités et de soutien en faveur des initiatives nationales et communautaires axées sur une adaptation plus efficace pour faire face aux défis de la mondialisation et la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire qui ont été convenus au niveau international;

c) [Convenu] Rendre la société civile, et notamment la jeunesse, mieux apte à participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des politiques de développement durable au niveau national;

d) [Convenu] Renforcer les capacités nationales aux fins de la mise en oeuvre effective d'Action 21.

* * *

112. [Convenu] Assurer, à l'échelon national, l'accès aux informations relatives à l'environnement et à des actions judiciaires et administratives touchant les questions d'environnement, et la participation du public à la prise des décisions pour promouvoir l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en tenant pleinement compte des principes 5, 7 et 11 de la Déclaration.

113. [Convenu] Renforcer les services nationaux et régionaux d'information, de statistique et d'analyse qui se rapportent aux politiques et mesures du développement durable en prévoyant une ventilation des données par sexe, âge et autres facteurs, et encourager les donateurs à fournir une aide financière et technique aux pays en développement pour les rendre mieux aptes à formuler des politiques axées sur le développement durable.

114. [Convenu] Encourager les **pays** à poursuivre les travaux sur la mise au point d'indicateurs du développement durable, au niveau national, en tenant également compte des sexospécificités, à titre facultatif, en fonction de leur situation et des priorités qu'ils se sont fixées.

115. [Convenu] Favoriser la mise au point et l'utilisation à plus grande échelle des techniques cartographiques et géographiques d'observation de la Terre, notamment par **satellite**, pour recueillir des données qualitatives sur l'impact des activités sur l'environnement, l'utilisation des terres et ses changements, **[en prenant à tous les niveaux des mesures]** [visant à] :

a) [Convenu] Renforcer la coopération et la coordination des observatoires et des programmes de recherche mondiaux en vue d'une meilleure intégration des systèmes d'information à l'échelle mondiale, en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que tous les pays se dotent des capacités nécessaires et partagent les données provenant des observatoires au sol, des satellites de télédétection et d'autres sources;

b) [Convenu] Concevoir des systèmes d'information qui permettent le partage de données intéressantes, y compris les données d'observation au sol;

c) [Convenu] Encourager les initiatives et partenariats cartographiques mondiaux.

116. [Convenu] Aider les pays, en particulier les pays en développement, dans les efforts qu'ils déploient pour :

a) [Convenu] Obtenir des données précises, cohérentes et fiables portant sur les périodes de longue durée;

b) [Convenu] Utiliser les technologies de télédétection et les technologies satellitaires pour la collecte de données et continuer d'améliorer la qualité des observations au sol;

c) [Convenu] Rechercher, explorer et exploiter les informations géographiques en utilisant les techniques de télédétection par satellite, de

positionnement mondial par satellite et de cartographie et les systèmes d'information géographique.

117. Appuyer les efforts visant à prévenir les catastrophes naturelles et à atténuer leur impact **[notamment]** en prenant des mesures **[à tous les niveaux]** [pour :]

a) [Convenu] Assurer un accès libre et peu coûteux aux informations sur les catastrophes à des fins d'alerte rapide;

b) [Convenu] Traduire les données disponibles, en particulier celles recueillies au moyen des systèmes d'observation météorologiques mondiaux, en produits utiles et adaptés aux besoins du moment.

[117 bis. Continuer à élaborer et à utiliser des indicateurs au niveau national sur le découplage de la croissance économique et de la dégradation de l'environnement, et pour mesurer les effets sociaux, économiques et environnementaux des modes de consommation et de production des pays industrialisés.] (*sous réserve des débats relatifs au paragraphe 12 aa*),

[117. bis (variante) Reconnaître que les indicateurs qui seraient élaborés au titre du programme de travail de la Commission du développement durable sur les indicateurs du développement durable sont uniquement conçus en vue d'une utilisation facultative, par les pays, au niveau national, adaptée à leurs caractéristiques propres, et ne doivent pas conduire à l'adoption de conditionnalités, quelles qu'elles soient, notamment financières, techniques et commerciales.]

118. [Convenu] Élaborer des études d'impact sur l'environnement et promouvoir leur utilisation à plus grande échelle, s'il y a lieu, en tant qu'outil national essentiel d'aide à la décision pour les projets qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur l'environnement.

119. [Continuer à élaborer des évaluations de l'impact des décisions [stratégiques] sur l'environnement [et la santé], et promouvoir leur utilisation à plus grande échelle, s'il y a lieu, en tant qu'instrument d'information essentiel d'aide à la décision pour les politiques, programmes ou plans qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs ou positifs importants sur l'environnement [et sur le développement social], compte tenu de la situation propre à chaque pays.]

120. [Continuer à élaborer et promouvoir [la méthodologie] des études [d'impact sur la durabilité] au niveau national, en tant qu'outil permettant de mieux dégager les liens entre le commerce, l'environnement et le développement, ainsi que des mesures appropriées visant à atténuer et à renforcer les effets, et à encourager les pays et les organisations internationales qui ont une expérience dans ce domaine à fournir une assistance aux pays en développement à cette fin.]